

Direction de la Modernisation de la Gestion des  
Ressources Humaines  
Service des personnels BIATSS  
Pôle BIATSS Contractuels et Vacataires

Dossier suivi par :  
Marilyne LUTTRINGER

Jonathan LETOFFE  
Cédric LARCHER  
Téléphone : 03.72.74.02.06/02.08  
[dmgrh-avancementdecorps-ccpan@univ-lorraine.fr](mailto:dmgrh-avancementdecorps-ccpan@univ-lorraine.fr)

La Présidente de l'Université de Lorraine

À

Mesdames et Messieurs les personnels BIATSS Contractuels  
de l'Université de Lorraine

**Objet : Campagne d'avancement de corps des personnels BIATSS contractuels 2025**

Je vous informe de l'ouverture, au sein de l'Université de Lorraine, de la campagne d'avancement de corps des personnels BIATSS contractuels au titre de 2025.

Les candidatures seront étudiées par la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP-ANT) au regard des critères d'appréciations des personnels BIATSS contractuels (Annexe F).

A cet effet, notre Université propose une formation spécifique à destination des personnels. Cette formation permet à chacun d'acquérir la méthodologie nécessaire à la rédaction du rapport d'activité et des différents organigrammes. En raison de la complexité de l'exercice, **il vous est vivement conseillé de réaliser ces formations** en amont du lancement de la campagne de promotion, soit en préparation de la campagne suivante.

Si vous êtes promouvable et que vous souhaitez candidater, je vous remercie de bien vouloir vous rapprocher de votre supérieur hiérarchique qui vous communiquera les informations nécessaires à la constitution de votre dossier (cf Annexe E).

Votre supérieur hiérarchique vous précisera également la date à laquelle il souhaite recevoir votre dossier complet pour transmission à la DMGRH. Un exemplaire complet de votre dossier signé devra vous être transmis par ses soins et l'avis concerté de la direction de votre structure devra obligatoirement y figurer.

Pour en savoir plus sur les modalités de promotions, je vous invite à consulter le webinaire « promotion » disponible sur l'ENT, rubrique « ULTV ».

Si vous êtes promouvable mais que vous ne souhaitez pas candidater, **vous n'avez plus à le formuler (suppression du formulaire de non candidature, anciennement annexe D)**.

Je tiens à porter à votre connaissance que l'accès à un corps et à des fonctions d'un niveau supérieur implique une mobilité fonctionnelle, sauf si l'agent exerce déjà des fonctions d'un corps supérieur, après analyse de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) de la Direction de l'Accompagnement et du Développement des Ressources Humaines.

La Direction de la Modernisation de la Gestion des Ressources Humaines reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

A Nancy,